

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 04/07/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E17000091 / 13

Monsieur le Président
syndicat mixte du pays d'Arles
1 impasse des Mourgues
13200 ARLES

Dossier n° : E17000091 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

Vos réf. : MF/AG/N° 2017.06.114

Syndicat mixte du Pays d'Arles

17 JUIL. 2017
358
Courrier arrivé le

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier DPLG, demeurant 6 lotissement Magali, FONTVIEILLE (13990) (tel : 04 90 54 64 79 ; portable : 06 25 18 44 12), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
signé
S. AZNAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

04/07/2017

N° E17000091 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 26/06/2017, la lettre par laquelle le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Jean-Marie BLANCHET

Membres titulaires :

M. Gérard CHINAL

M. Robert DE GRELING

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 04/07/2017

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,


G. FEDOU